

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-6,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2023/75 du 19 juillet 2023 relative à l'attribution des marché n°23025,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans les conditions fixées à l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commune a été prévenu de la reprise de l'activité Souffle Vert Île-de-France à partir du 1^{er} juin 2026 par la société Cobalys,

Considérant que le nouveau titulaire s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial,

Considérant que toutes les conditions fixées à l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique sont remplies,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les avenants de transfert suivants :

Décision n°	Nouvel Attributaire	Objet	Montant
2026/87	COBALYS 91470 LIMOURS	Marché 2302506 - Fourniture de végétaux, de décorations de Noël, de produits et petits matériels horticoles - Lot 06 : Fournitures de produits horticoles	Pas d'incidence financière
		Avenant n°1 – Transfert du marché à un nouveau prestataire	
		Marché 23025 - Fourniture de végétaux, de décorations de Noël, de produits et petits matériels horticoles - Lot 07 : Fournitures de petits matériels horticoles	
		Avenant n°1 – Transfert du marché à un nouveau prestataire	

Suite de la décision du maire n°2026/87

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 27 juillet 2026



Pour le Maire et par délégation
Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 0727 - DC2026 - 87 - CC

Publiée le 03 août 2026